



PREFET DE L'AUBE



APPEL A CANDIDATURES

Renouvellement des Lieutenants de Louveterie dans le département de l'AUBE

En application des dispositions du code de l'environnement et notamment de son article R427-2, le préfet de l'Aube procédera à la nomination de lieutenants de louveterie pour la période allant du **1er janvier 2020 au 31 décembre 2024**.

Description de la fonction :

Les lieutenants de louveterie sont nommés tous les 5 ans par le préfet et concourent sous son autorité à la régulation et à la destruction des animaux d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts. Ils sont assermentés et ont qualité pour constater, dans les limites de la circonscription qui leur est fixée, les infractions à la police de la chasse. Ils sont les conseillers techniques de l'administration sur les problèmes posés par la gestion de la faune sauvage; les chasses et battues administratives sont organisées sous leur contrôle et sous leur responsabilité technique. Régulièrement amenés à encadrer des opérations de destruction, les lieutenants de louveterie doivent disposer de compétences cynégétiques affirmées et des capacités nécessaires pour organiser et encadrer des actions de terrain. En outre ils doivent être aptes au commandement et à la négociation. Ils doivent avoir la disponibilité et les moyens nécessaires à la réalisation des missions qui leur sont confiées. **Leurs fonctions, exercées dans l'intérêt général, sont bénévoles.**

Candidature :

Le dossier de candidature est disponible à l'adresse :

<http://www.aube.gouv.fr/Publications/Amenagement-du-territoire-Environnement-Developpement-durable/Chasse-et-peche/Chasse/Renouvellement-des-Lieutenants-de-Louveterie-pour-la-periode-2020-2024>

et à la DDT - Service Eau Biodiversité - 2 mail des Charmilles à TROYES.

Le dossier de candidature complet est à déposer avant le **30 septembre 2019 à 17h00** à la DDT de l'Aube.

CONTACT PRESSE

Florence GOGIEN
03.25.42.37.16

pref-communication@aub.gouv.fr